

----- Message transféré -----

Sujet : Réunions d'information syndicale

Date : Thu, 30 Nov 2021 17:28:14 +0100

De : SNUDI-FO 53 <contact@snudifo-53.fr>

Pour : DASEN <ce.ia53@ac-nantes.fr>

Monsieur le directeur académique,

Depuis plusieurs jours maintenant, faute de remplaçants, des élèves sont répartis dans les classes favorisant un inévitable brassage, menaçant ainsi la santé des agents comme celle des élèves, et dégradant les conditions de travail des personnels comme les conditions d'apprentissage des élèves.

Ce weekend, nos collègues ont découvert les nouveaux éléments contenus dans la nouvelle FAQ ministérielle, en particulier le paragraphe : "Que se passe-t-il, lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?"

Cette situation place de fait nos collègues en position de contrôleur des résultats des tests, alors que cela ne relève ni de leur compétence, ni de leur statut.

Depuis le début de cette semaine, nous sommes saisis par des professeurs des écoles à ce propos. Je tente de joindre par téléphone Monsieur le secrétaire général, sans succès. J'ajoute que lors des réunions de directeurs, de nombreuses questions restent sans réponse. Voici un échantillon des questions posées par nos collègues, dont le syndicat se fait le relai, et qui appellent des réponses de votre part :

Comment doivent agir les personnels si les parents d'élèves ne peuvent ou ne veulent garder leurs enfants ?

Comment expliquer à des parents en colère que leur enfant ne peut avoir accès à l'école, s'il n'est pas testé ?

Quid des élèves qui arrivent seuls à l'école ?

Quid des élèves se rendant à l'école en transport en commun ?

Comment gérer les élèves qui sont à la garderie le matin mais dont l'enseignant est absent ?

Que faire des élèves présents dans l'attente d'un éventuel remplaçant ?

Comment faire si l'école ne dispose pas d'un local, d'une salle pour isoler ?

Si un cas est positif dans une classe, les personnels peuvent-ils demander à être testés ? Les personnels non-vaccinés peuvent-ils demander la prise en charge de leur test ?

Comment les directeurs non-déchargés vont-ils gérer leur classe et cette organisation ?

Comment gérer la classe en présentiel avec les élèves de retour après un test négatif, et en distanciel avec les élèves restés à la maison ?

Qu'est-il prévu pour le PE ou l'AESH qui a un enfant dont la classe est fermée et qui est renvoyé à la maison ? Le collègue est-il placé en ASA pour pouvoir garder son enfant ? Cela est-il pris sur le contingent d'ASA pour garde d'enfants ?

Que faire lorsqu'un enfant de maternelle est amené par son frère mineur ou accueilli par le périscolaire le matin ?

Que deviennent les enfants des personnels prioritaires ?

Faut-il en déduire que toutes les équipes éducatives et équipes de suivi devraient dorénavant se dérouler hors temps scolaire, pour éviter tout brassage ?

Qui assurera la continuité pédagogique ou le suivi de ces élèves renvoyés chez eux, puisque l'enseignant malade est en incapacité de le faire ? L'équipe enseignante ? Le directeur ?

Ce nouveau protocole n'entre-t-il en vigueur qu'à partir du 6 décembre ou dès à présent ? Le courrier de Monsieur le Recteur, ne le précisant pas, le syndicat vous demande une consigne départementale claire à ce sujet.

Personne ne souhaite ajouter de la désorganisation dans les écoles ni des tensions entre enseignants et parents d'élèves qui pourraient survenir dans ces conditions. Néanmoins, cette nouvelle mesure instaurée par le ministère ne peut que placer les directeurs, qui rappelons-le, ne bénéficient d'aucune aide administrative statutaire, les adjoints et AESH, face à d'inévitables difficultés.

Nous vous demandons dans l'immédiat de bien vouloir suspendre les formations constellations (accompagnement PPCR) et autres formations qui nécessitent des moyens conséquents en remplacement.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir apporter les réponses à ces questions et demandes totalement fondées par la voie que vous jugerez la plus appropriée, en entrevue ou à défaut par téléphone.

Dans cette attente, je vous assure de ma parfaite considération.

Stève Gaudin, secrétaire départemental

SNUDI-FO de la Mayenne

SNUDI-FO de la Mayenne

Syndicats des PE, AESH, contractuels et PsyEN du 1er Degré en Mayenne

06 52 32 30 45